



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général

Service de Coordination des Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

Arrêté

Prescrivant, à la demande de l'Etablissement Public foncier (EPF) de Poitou-Charentes
agissant pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac
l'ouverture d'une enquête publique:

- en vue de déclarer d'utilité publique l'extension de la zone économique
« des Malestiers » sur la commune de SEGONZAC,
- parcellaire en vue des acquisitions foncières nécessaires à cette opération ,

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article R 112-5,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010,
relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et
départements ;

Vu la convention projet visant à la maîtrise foncière nécessaire à l'extension de la Zone d'Activités
«des Malestiers » à SEGONZAC, conclue le 10 novembre 2009 entre la Communauté de
Communes de Grande Champagne et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF);

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Grande Champagne du 29 mars 2016,
missionnant l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes afin de mener, en tant qu'autorité
expropriante, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac,
l'organisation d'une enquête publique conjointe en vue de déclarer d'utilité publique l'extension de
la Zone économique « des Malestiers » sur la commune de SEGONZAC, ainsi que l'organisation
d'une enquête parcellaire préalable aux acquisitions foncières nécessaires à ce projet ;

Adresse postale : 7,9 rue de la préfecture
CS 92301

16023 ANGOULÊME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 - Serveur Vocal 0.821.80.30.16

Horaires d'ouverture : Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h45 – Site internet : www.charente.gouv.fr

Vu l'avenant n°5 du 20 septembre 2016 à la convention projet N°16-09-001 relatif au développement économique de la Zone « des Malestiers » sur la commune de SEGONZAC ;

Vu le dossier transmis le 20 février 2017 par le directeur de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes ;

VU la décision du E17000047/86 du 16 mars 2017 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers, désignant un commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Une enquête de durée de 35 jours sera menée du 21 juin au 25 juillet 2017 inclus sur le territoire de la commune de SEGONZAC en vue de déclarer d'utilité publique l'extension de la Zone économique « des Malestiers » sur la commune de SEGONZAC.

Cette enquête vaudra également enquête parcellaire en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ladite opération d'aménagement.

Article 2 : Est désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif :

- M. Jean-Marie DROUAUD, Chef d'exploitation de la SAUR en retraite, commissaire enquêteur titulaire ;

Article 3 : Le dossier est déposé par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes, agissant pour le compte de la commune de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac en vertu d'une convention signée le 10 novembre 2009. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à l'EPF de Poitou Charentes – Mme Diana BARNA 05 49 62 98 93 – diana.barna@epfpc.fr

Article 4 : Durant toute la durée de l'enquête le dossier ainsi que deux registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de SEGONZAC.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SEGONZAC siège de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête seront consultables sur le site de la Préfecture : www.charente.gouv.fr - (rubrique politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA/SEGONZAC).

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de SEGONZAC selon le calendrier suivant :

Mercredi 21 juin 2017 : 09h à 12h

Jeudi 6 juillet 2017 : 16h à 19h

Mardi 25 juillet 2017 : 16h à 19h

Article 6 : Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie et de l'arrêté d'ouverture d'enquête sera faite, par l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF) , sous pli recommandé avec avis de réception. Cette notification sera faite aux intéressés, lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une en mairie, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis ou remis par le maire au commissaire enquêteur et **seront clos par lui.**

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné l'ensemble des documents et entendu toute personne qu'il aura jugé utile de consulter, établira ses rapports et émettra ses avis dans ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non à l'opération projetée. Les avis donnés par le commissaire enquêteur devront porter sur l'utilité publique du projet et la cessibilité des immeubles situés dans l'emprise.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au président de Grand Cognac le dossier et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac sera appelé à émettre un avis par délibération motivée dont le procès verbal sera joint au dossier avant transmission au Préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, le Conseil Communautaire sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Dans tous les cas, le dossier sera ensuite transmis au Préfet.

Article 8 : Au vu des résultats de l'enquête, le Préfet décidera de déclarer d'utilité publique ou non le projet de l'extension de la Zone d'Activités « des Malestiers » sur la commune de SEGONZAC

Article 9 : Toute personne, peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-préfet de Cognac, le Directeur de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, le Maire de SEGONZAC et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation

Le Secrétaire Général,

11 MAI 2017



Xavier CZERWINSKI

